

N° 05-03-2019

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

Appels d'offres

Annonces légales

nice-matin
Vendredi 6 juillet 2018

43

AVIS D'APPELS



APPEL

DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L. 143-7-2 et R. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substruction tout ou partie des biens suivants :

Commune de BONSON : 22 a 40 ca - Les saïles - B. 1173-1181 - Urbanisme : PCS - Zone NDRP.

Commune de CAGNES-SUR-MER : 1 ha 11 a 94 ca - Le Haut/Vai-de-Cagnes - DA-56 - (avec bâtiments) - Urbanisme : PL.U. - Zone A

Commune de ENTRAUNES : 14 ha 11 a 05 ca - Boughet - F. 146-147-148-149-150-151-152-153 - Chaudun - F.78 - Drabertou - F. 107-111-112-113-114-115 - La vallière - F.93-94-102-105-106(J) 106(K)-325(104)-526(101)-532(96)-533(96)-535(95) - Pessalongla - F.205 - (avec bâtiments) - Urba-

nisme : RNU 9 ha 39 a 45 ca - Drabertou - F.108-109-110 - Grand Champ - F.85-86-87-88-91-502(94) - La Vallée - F.97-98-99-100-527(103)-528(103)-529(101)-530(104)-531(104)-534(95)-536(96) - Sus Ribepessou - E.391-392 (avec Bâtiments) - Urbanisme : RNU.

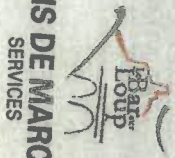
Commune de ESCARAGNOLLES : 7 ha 72 a 35 ca - Comouan - B.455-457-458-473-474-475-476-481-482-483-484-486-488-489-492-604(484) - Urbanisme : RNU

Commune de GILLETTE : 19 a 40 ca - La Bhasque - C.138 - Urbanisme : P.L.U. - Zone N - EBC

Commune de SOSPEL : 46 a 67 ca - Nièye - D.1045(130) - Urbanisme : R.N.U.

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (morsel de présélection n° de téléphone) **AU PLUS TARD LE 22/07/2018** à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus : SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, NICE LEADER - Immeuble-APPOLIO, Bât A - 5^e Etage 68 - 68, route de Grenoble CS 93254 06205 NICE Cedex 3, Tél. 04.93.78.00.06

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE



AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Organisme acheteur : Commune du Bar sur Loup (06), Delphine GOUFFES, 06820 La Bar sur Loup
Tél. +33 4 92 60 35 70 - E-mail : del-

phine.gouffes@lebarsurloup.fr
Objet du marché : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BAR SUR LOUP - ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVA)

Type de marché : Services
Date limite de réception des candidatures : Vendredi 27 juillet 2018 à 12 heures.

nice-matin

OFFREZ DE LA VISIBILITÉ A VOS MARCHÉS PUBLICS

Pour vous accompagner dans vos publicités et profiter de nos conseils et avantages

04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

ACHAT OR
Au plus haut cours
PAIEMENT COMPTANT
UNE SEULE ADRESSE
84 rue Gioffredo - NICE

« NICE-MATIN »

Président - Directeur de la publication : Jean-Marc Pastorino
Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales détenant au moins 10 % du capital : S.C.I.C. Nice-Matin et la Société Avenir Développement

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin
Capital 4,584,001,00 €
214, boulevard du Mercantour
06230 Nice Cedex 3 - Tél. 04.93.18.28.38

Dépôt légal à parution
CPPAP 0420 C 86865 - ISSN 0224-5477

Ordonne de publication du journal d'informations sur

SUPPLÉMENT WEEK-END N° 114

« NICE-MATIN » adhérent au
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vaquerie - 75116 Paris

Abonnements :
09 69 32 83 83
6 mois ... 210 € (T1)
12 mois ... 319 € (T1)

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (OJD)

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE MOUGINS

PROROGATION DE LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de territoire de la commune de Mougins.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, le délai d'élaboration du PPR de mouvements de terrain de Mougins, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 et prorogé par arrêté préfectoral du 27 juin 2018, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins et à la direction départementale d'agglomération des Pays de la mer - services Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques - au centre administratif départemental de Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, le délai d'élaboration du PPR de mouvements de terrain de Tourrettes-sur-Loup, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 et prorogé par arrêté préfectoral du 27 juin 2018, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

L'arrêté est consultable en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé 449 route de crétes à Sophia Antipolis (06500) et à la direction départementale des territoires et de la mer - services Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques - au centre administratif départemental de Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

PROROGATION DE LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement, le délai d'élaboration du PPR de mouvements de terrain de Tourrettes-sur-Loup, prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 et prorogé par arrêté préfectoral du 27 juin 2018, est prolongé pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 janvier 2020.

L'arrêté est consultable en mairie de Tourrettes-sur-Loup, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé 449 route de crétes à Sophia Antipolis (06500) et à la direction départementale des territoires et de la mer - services Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques - au centre administratif départemental de Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques, ou de la contacter à partir de son site internet (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>).

AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE BOUYON

PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvement de terrain a été prescrite par arrêté préfectoral du 12 juin 2018 sur le territoire de la commune de Bouyon.

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

L'arrêté est consultable en mairie de Bouyon, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis situé route de Dolines à Valbonne (06560) et à la direction départementale des territoires et de la mer - Service Déplacements Risques Sécurité / pôle Risques naturels et technologiques - au centre administratif départemental de Nice.

Pour toute information concernant l'élaboration de ce PPR, il convient de se rapprocher de la DDTM - pôle Risques naturels et technologiques, ou de la contacter par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer départemental des Alpes-Maritimes - 147 boulevard du Mercantour - 06 286 Nice Cedex 3, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCGE1327/120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2018 au tarif de base de 4,16 € HT pour les Alpes-Maritimes.

CÔTÉ COMMUNAUTÉ :
CET ESPACE EST POUR VOUS !

LUB

Vous faites partie de notre club de privilégiés et Nice-Matin souhaite vous donner la parole. Cet espace vous est donc dédié pour vous permettre de nous faire part de vos expériences et donner votre avis sur des sujets qui vous intéressent.

PARLEZ DE VOTRE ASSOCIATION !

Vous avez créé une association ou vous en faites partie ?
Parler de son fonctionnement, de ses membres ou de ses futurs événements...

Faire sa promotion et sensibiliser ainsi de nouveaux membres

Enviez-nous à marketing@nicematin.fr, en nous communiquant votre numéro d'abonnement, ainsi qu'une photo ou un logo en haute définition, si vous le souhaitez. Votre texte ne doit pas dépasser 140 caractères maximum. Si le nombre de réponses est trop important, la sélection des parutions se fera par tirage au sort.

Commune de VALLAURIS GOLFE-JUAN
AVIS AU PUBLIC PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2018, la commune de Vallauris Golfe-Juan a approuvé la deuxième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Cette procédure vise à permettre la création dans la zone d'activité de Saint-Bernard d'un parking à l'usage d'une entreprise de hautes technologies médicales.

Cette délibération a été affichée en mairie le 4 juillet 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de la deuxième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vallauris - place J. Carasso, Direction Urbanisme Foncier Aménagement (2^e étage), les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

Keno jeu de hasard
Résultats des tirages du jeu 5 juillet 2018

Midi
2 6 7 9 11 13 16 18 24 26
28 34 36 44 54 60 63 68 69 70

Multiplieur
X 2

JOKER
6 9 19 49 5

Soir
1 2 4 5 6 9 13 14 21 25
26 31 37 50 55 56 59 63 65 66

Multiplieur
X 1

JOKER
1 308 358

Application FDJ+
2366
fdj.fr
0 9 7 4 75 13 (appel non surtaxé)

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

